Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_06K-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/06K

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Correspondant Défense

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :
« […] Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation […]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.
Tout d'abord, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »
Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret chaque fois que cela s'avère possible.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_06K-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense précisant que les délégués militaires départementaux renseignent et épaulent les correspondants défense en liaison avec les autorités compétentes, et que ces derniers remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense,
Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le correspondant défense voit son rôle s'articuler autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts tant sur le territoire national qu'à l'extérieur. Pour exercer pleinement cette mission, le correspondant défense reçoit régulièrement des informations adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense (ministère des Armées).

Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations aux questions de défense constitue un élément essentiel du parcours de citoyenneté. L'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moments privilégiés d'échange avec l'institution militaire, offrent un cadre propice à cette sensibilisation. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener des actions locales.

La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser les cérémonies commémoratives.

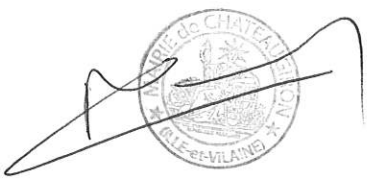
Il convient, en conséquence, de désigner au sein du Conseil Municipal un élu correspondant défense.

Monsieur David KELDERMANS se porte candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- **Désigne David KELDERMANS comme représentant du Conseil Municipal pour être correspondant Défense de la commune de Châteaugiron.**

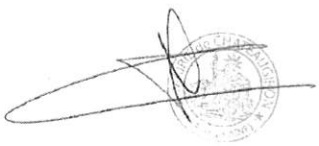
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion



Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES